

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2668

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Gosselin, M. Di Filippo,
Mme Gruet et M. Marleix

à l'amendement n° 2653 du Gouvernement

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lieu ouvert au »

les mots :

« dans le domaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette expression apparaît juridiquement plus appropriée que celle des lieux ouverts au public. Elle renvoie à la définition du code général de la propriété des personnes publiques, à savoir l'affectation à l'usage direct du public ou l'affectation à un service public.